AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Département Collectivités territoriales
Service Aide à la performance épuratoire
Décembre 2010

PROCEDURE A SUIVRE POUR BENEFICIER DE L'AIDE DE L'AGENCE

SURVEILLANCE DE LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX REJETEES AU MILIEU NATUREL PAR LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (CIRCULAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2010)

PRESENTATION

Conformément à la circulaire du 29 septembre 2010, l'Agence de l'eau Adour Garonne accompagne financièrement à hauteur de 50% des dépenses retenues, les maîtres d'ouvrage ou leurs exploitants dans la réalisation de la campagne initiale de recherche des micropolluants dans les eaux rejetées par les stations d'épuration des collectivités :
Ces opérations concernent :

- Année 2011 : stations d'épuration supérieures ou égales à 6000 kg de DBO_5/j
- Année 2012 : stations d'épuration supérieures ou égales à 600 kg de DBO_5/j et inférieures à 6000 kg DBO_5/j.

PROCEDURE A SUIVRE POUR BENEFICIER DE L'AIDE DE L'AGENCE

- Le maître d'ouvrage ou son exploitant prend contact avec le bureau d'étude et/ou le laboratoire auquel il souhaite confier la prestation.

- Le prestataire établit un devis détaillé de l'ensemble des prestations (campagne de 4 prélèvements/an, analyses, rapport, transmission des résultats…).

- Le maître d'ouvrage ou son exploitant transmet à l'Agence le formulaire de demande d'aide joint dûment complété, accompagné des pièces justificatives demandées.

- L'Agence accuse réception de la demande d'aide et étudie la proposition du prestataire par rapport aux exigences de la circulaire du 29 septembre 2010 et de l'Agence de l'eau.

- Après validation et accord préalable de l'Agence, le maître d'ouvrage ou son exploitant est autorisé à engager les dépenses.

- Le prestataire peut alors exécuter les 4 opérations de prélèvement et d'analyses.

- L'Agence prend la décision d'aide.

- L'aide sera versée en fin d'opération après :
  - Transmission des Les résultats d'analyses sous format SANDRE à l'Agence de l'eau (au point A4 « Sortie station » avec les paramètres Sandre correspondant à chaque molécule)
  - réception d'un rapport de synthèse, conforme au cahier des charges de l'Agence quant au rendu des résultats (version papier + version électronique).

Important : Le démarrage de l'opération ne doit pas intervenir avant la réception du courrier de l'Agence vous informant de l'éligibilité de votre opération.